



CORSIER-SUR-VEVEY

Procès-verbal de la séance du lundi 16 juin 2014

Il est 20h00 lorsque **Mme A. Rouge, Présidente**, ouvre la séance dans la salle du Conseil communal de Corsier-sur-Vevey.

Elle salue les Conseillers, Mme M. Décosterd, secrétaire, le Syndic F. Brun, la Municipalité, M. B. Demierre, Secrétaire municipal et boursier, M. M. Milosavljevic, Huissier, M. G. Ferrari, répondant de proximité Sécurité Riviera ainsi que le public.

Après deux ans de mandat enrichissant, **Mme A. Rouge** annonce que la séance de ce soir est la dernière qu'elle préside. Elle a le plaisir de laisser sa place au futur Président. Elle remercie toutes les personnes qui permettent au Conseil et à la Commune de bien fonctionner, à savoir les Conseillers, la Municipalité, le personnel communal et plus particulièrement le bureau du Greffe municipal, le service de l'intendance, l'huissier, Gilbert Ferrari, les membres du bureau du Conseil ainsi que la secrétaire.

M. Ph. Goletta, Municipal, ainsi que les membres suivants sont excusés : **Mme F. Macagnino (démission), MM. C. Gabriel, A. Grandchamp, J. Grandchamp, J.-L. Klopfenstein et J.-F. Tuberosi.**

1. **Le quorum est atteint.** L'assemblée peut valablement délibérer.

2. **Adoption de l'ordre du jour**

L'ordre du jour est accepté à l'unanimité.

3. **Procès-verbal de la séance du lundi 7 avril 2014**

Le procès-verbal est accepté à l'unanimité.

4. **Assermentation d'un nouveau membre au Conseil communal**

Suite à la démission de M. J. Boettner, Mme la Présidente procède à l'assermentation d'un nouveau Conseiller : **M. Roberto Buccarello** de Fenil. Elle lui souhaite la bienvenue et l'invite à prendre place avec les autres membres.

5. Correspondance et communications du Bureau du Conseil communal

Mme A. Rouge, Présidente, donne lecture des lettres suivantes :

- lettre de démission de **M. J. Boettner** datée du 8 avril 2014 ;
- lettre de démission de **Mme F. Macagnino** datée du 13 juin 2014 et reçue aujourd'hui même. L'assermentation du Conseiller qui la remplacera aura lieu en septembre prochain.

Les votations du dimanche 18 mai 2014 se sont bien déroulées. Sur les 4 jeunes convoqués, deux se sont présentés, un s'est excusé et un autre ne s'est pas manifesté. Les personnes suivantes étaient également présentes : Mme N. Cochard, Mme Liliane Braganza, M. Romain Gabriel, Mlle Cloé Rouge ainsi que les membres du bureau. Ils sont remerciés pour leur aide, leur disponibilité et leur efficacité.

Le bureau électoral a proposé à la Municipalité de déplacer le bureau de vote, qui est actuellement dans le hall de l'école, à la Maison de Commune. Pour quelques votants qui se déplacent encore le dimanche matin, le bureau transporte le matériel de vote à l'école, puis, à la fin du dépouillement, ce matériel est ramené à la Maison de commune. Il paraissait tout à fait possible d'installer le bureau de vote dans l'entrée du bâtiment et de trouver une salle suffisamment grande pour le dépouillement (mis à part lors des élections).

La population sera informée par le biais du Corsiéran, du site internet et une affiche sera placardée sur la porte d'entrée de l'école lors des prochaines votations. Cette décision a été prise en accord avec la Municipalité et entrera en vigueur pour les votations du mois de septembre.

La séance d'information aux électrices et électeurs de la commune de Corsier qui a eu lieu le 2 juin dernier s'est bien déroulée. Une cinquantaine de personnes étaient présentes, dont une vingtaine de Conseillers communaux (2 étaient excusés). Un ancien Conseiller communal a trouvé inadmissible que si peu de Conseillers aient été présents lors de cette soirée. Une autre personne attendait une information plus précise sur les partis.

Mme A. Rouge, Présidente, s'est rendue aux invitations suivantes :

- à l'assemblée générale de la Banque Raiffeisen qui fête ses 100 ans cette année, le 15 mai, à Montreux ;
- le 20 mai, accompagnée de M. H. Hoose, sur l'invitation de M. Wehrli, Président du Grand Conseil, qui souhaitait rencontrer « les personnes qui font vivre notre beau Canton ». M. André Bugnon, Conseiller national et ancien Président du Conseil national, est également intervenu ce jour-là
- à l'assemblée générale de Promove (Promotion économique de la Riviera), le 22 mai, au Château de Chillon. Cette assemblée était suivie de l'intervention de M. Bernard Lukey qui s'est exprimé sur le thème "La haute technologie au quotidien - au coeur de Yantex" Yantex étant un moteur de recherche populaire en Russie. Il a par exemple fait une petite démonstration de la visibilité d'un lieu comme le château de Chillon sur un moteur de recherche autre que Google. D'où la

nécessité de mettre en avant, de « vitriner » un lieu touristique sur un moteur de recherche.

Elle remercie les différentes associations telles que l'Abbaye des Monts-de-Corsier, la Paroisse St-Jean, les Eglantines pour leurs invitations auxquelles elle n'a malheureusement pas pu se rendre.

La sortie du Conseil et du personnel communal est fixée au samedi 13 septembre 2014, probablement dans le Jura Neuchâtelois.

6. Communications de la Municipalité

Administration, Finances & Territoire – Franz Brun

Décès :

- M. Bernard Perreaud, ancien secrétaire communal de 1971 à 1993, est décédé le samedi 24 mai dernier, dans sa 82^{ème} année. L'enterrement a eu lieu à Rougemont le vendredi 30 mai ;
- M. Michel Stauber, ancien boursier communal de 1971 à 1998 et beau-père de Mme M.-J. Stauber, est décédé le vendredi 6 juin dernier, dans sa 73^{ème} année. L'enterrement a eu lieu au Temple, le mercredi 11 juin.

Musée Charlie Chaplin : une séance réunissant tous les partenaires et à l'intention des médias a eu lieu le 7 mai dernier pour marquer le départ du chantier.

Écoles, Jeunesse, Sociétés & Sports – Bernard Schär

Stade régional d'athlétisme de la Saussaz : les Conseils communaux des 10 communes de la Riviera ont accepté de participer au financement du stade régional d'athlétisme et le chantier devrait démarrer en août prochain.

Bâtiments, Circulations & Transports – Pierre-André Debétaz

Stationnement au village : le règlement sur le stationnement au village entrera en vigueur dès le 1^{er} septembre 2014.

Santé, Social, Tourisme & Culture – Ursula Bucher

Naturalisations : Mlle Sara Ferreira a été assermentée le 16 mai 2014 et Mlle Jessica Grange a été assermentée le 21 mai 2014.

Sortie des aînés : la sortie des aînés a eu lieu le 4 juin à la Vallée de Joux. La visite du Musée de l'horlogerie au Sentier était suivie par un repas au parc aux bisons du Mont d'Orzeires. Les aînés étaient enchantés de leur sortie. Elle remercie la société de Développement, plus particulièrement Mmes C. Haller et M.-J. Stauber, pour l'excellente organisation.

Population & Sécurité – Thérèse Volet

Association Sécurité Riviera : en réponse à la demande de Mme A. Rouge, le rapport de gestion 2013 de Police Riviera se trouve sur le site : www.securite-riviera.ch, sous la rubrique « préavis 2014 ».

Environnement – Philippe Bricod

Règlement sur la gestion des déchets : des mesures d'allègement ont été prises suite à l'introduction du nouveau règlement sur la gestion des déchets. A ce jour, 198 rouleaux de sacs 35 litres taxés ont été distribués. 104 citoyens ont été exonérés de la taxe forfaitaire. Ces mesures représentent pour l'instant une charge communale sociale de CHF 12'280.00.

Eaux & Travaux – Philippe Goletta (communications lues par M. Ph. Bricod)

Carrefour de La Chaux : de nombreuses discussions et échanges ont eu lieu avec le Canton depuis la séance du 7 avril dernier. Des options et exigences nouvelles sont apparues dont les coûts ne sont à l'heure actuelle pas encore connus mais qui vont alourdir la part à charge de la commune. Élément positif à relever : la limitation à 60 km/h a été mise à l'enquête publique par l'Etat en date du 10 juin dernier.

Aménagements routiers de l'Hautigny : la demande de participation financière a été adressée au Canton et la réponse est attendue avec impatience. En effet, les travaux ne peuvent pas démarrer avant le feu vert cantonal.

7. Préavis 5/2014 – « Nouveau règlement du Conseil communal »

M. Ph. Logean, rapporteur de la Commission ad hoc, chargée d'étudier cet objet, lit le rapport envoyé aux membres du Conseil, leur proposant d'accepter le préavis dans sa globalité.

Avant d'ouvrir la discussion, **Mme A. Rouge, Présidente**, donne la parole à **M. B. Schär, Municipal**, qui remercie les deux commissions qui ont travaillé sur ce dossier et précise, comme mentionné dans le rapport de la commission ad hoc, que ce règlement sera valable uniquement jusqu'à la fin de la législature actuelle, le 30 juin 2016. Un nouveau règlement incluant la notion des partis devra être adopté par le Conseil avant la fin de l'année 2015, avec une entrée en vigueur au 1^{er} juillet 2016, après le scrutin à la proportionnelle.

Mme A. Rouge, Présidente, s'était renseignée auprès de Madame le Préfet si un seul règlement pouvait être établi, mais une réponse négative lui a été donnée.

M. B. Savoy précise que la plupart des articles seront maintenus lors de l'établissement du prochain règlement. Il faudra uniquement rajouter les articles qui concernent la proportionnelle. **Mme A. Rouge, Présidente**, confirme que la Commission a déjà fait un bon travail et que cette dernière a déjà pris note des paragraphes qu'il faudra transformer pour la prochaine législature. D'autre part, beaucoup d'articles ne peuvent être modifiés car ils font partie de la Loi sur les Communes.

M. P. Bugmann trouve dommage que les éléments qui ne sont pas modifiables n'aient pas été précisés. De plus, il aurait souhaité une remarque dans le règlement encourageant les Conseillers à se référer à la Loi sur les communes. **Mme A. Rouge, Présidente**, informe que les articles de la Loi sur les communes, qui ne figurent pas dans le comparatif, sont mentionnés dans l'annexe du préavis « règlement du Conseil communal ». **M. P. Bugmann** conseille à tous de lire la Loi sur les communes qui complète ce qui n'est pas défini dans le règlement du Conseil. Il demande également ce qu'il en est des règlements des associations intercommunales.

Mme A. Rouge, Présidente, informe que les associations intercommunales ont leur propre règlement. **M. B. Schär, Municipal**, confirme que le règlement d'une association intercommunal n'est pas de la compétence du Conseil communal. Par contre l'adhésion de la Commune à une association est de compétence du Conseil. **M. P. Bugmann** informe que la convention doit être adoptée par le Conseil communal. **M. B. Schär, Municipal**, explique que la convention doit être adoptée mais pas le règlement. Il est de compétence du Conseil intercommunal. La Loi sur les communes tranche de toute façon.

Passage en revue chapitres par chapitres du Règlement du Conseil :

M. Ph. Mayor s'étonne que l'article 12 commence par « le ou les vice-présidents » alors qu'à l'article 11, il est mentionné que le Conseil nomme chaque année deux vice-présidents. Il propose l'amendement suivant : **changer « Le président, le ou les vice-présidents... » par « Le Président, les vice-présidents... »**.

Plus de 5 personnes soutiennent cet amendement. Il est soumis au vote et accepté à l'unanimité.

A l'article 33, **Mme Ch. Cuénod-Cochard** demande pourquoi le procès-verbal n'est plus remis à la Municipalité dans le nouveau règlement. **M. B. Schär, Municipal**, signale que la réponse se trouve à l'article 34, dernière phrase « il prépare les extraits du procès-verbal qui doivent être expédiés à la municipalité ». **Mme Ch. Cuénod-Cochard** précise qu'un extrait est différent du procès-verbal lui-même. Elle propose l'amendement suivant pour l'article 34 : **rajouter la phrase « il rédige le procès-verbal des séances du Conseil et le remet à la Municipalité et aux Conseillers » et supprimer « et en donne lecture »**.

Plus de 5 personnes soutiennent cet amendement. Il est soumis au vote et accepté à la majorité.

A l'article 38, **M. P. Bugmann** propose la modification du 3^{ème} paragraphe de la manière suivante : **« Les quatre autres membres sont désignés pour une première période de trois années. Une nouvelle élection désignera les quatre nouveaux ou anciens membres pour une durée de deux années, terminant ainsi la période législative. »**. En effet, il estime important que les membres de la Commission de gestion soient élus pas seulement pour une période d'une année, le travail au sein de la Commission nécessitant de l'expérience et de la stabilité. **M. M. Paquier** recommande d'approuver l'amendement de M. P. Bugmann et confirme que le travail de la Commission nécessite une continuité. **M. F. Dufour** a pensé à ce problème mais il souhaite éviter de monopoliser les mêmes personnes. De plus, il encourage la formation d'un plus grand nombre de Conseillers.

M. M. Paquier s'oppose à cette vision et rappelle que le but de la Commission est de contrôler la gestion de la Municipalité et les finances. Il estime que c'est une erreur de devoir former des Conseillers chaque année.

Plus de 5 personnes soutiennent cet amendement. **M. P. Groux** demande de vérifier si rien ne s'oppose à cet amendement dans la Loi sur les communes. **Mme A. Rouge, Présidente**, confirme que rien ne s'y oppose et procède au vote.

L'amendement de l'article 38 est accepté à la majorité.

Pour l'art. 39, un même amendement est présenté concernant la Commission des Finances, à savoir le changement du 5^{ème} paragraphe comme suit « **Les quatre autres membres sont désignés pour une première période de trois années. Une nouvelle élection désignera les quatre nouveaux ou anciens membres pour une durée de deux années, terminant ainsi la période législative.** ».

Plus de 5 personnes soutiennent ce 1^{er} amendement de l'article 39. Il est soumis au vote est accepté à la majorité.

Le deuxième amendement proposé pour l'article 39 est le suivant : modifier la fin du 1^{er} paragraphe comme suit: « **elle rapporte sur la logique financière de ces objets** ». Cette demande de modification de terme est expliquée par **M. P. Bugmann**. Plus de 5 Conseillers soutiennent l'amendement.

M. D. Chollet pense que c'est à la Commission ad hoc de vérifier la pertinence d'un projet. Il demande de ne pas mélanger ce qui est financier avec la pertinence d'un dossier. **M. P. Bugmann** répond que la Commission ad hoc a les compétences techniques mais pas toujours les compétences financières.

Mme L. Khouri-Dagher demande des explications sur la différence entre « implication » et « logique ». **M. P. Bugmann** informe que la logique c'est de savoir si les investissements sont utiles, s'ils ont un sens.

M. R. Genoud demande pourquoi la Commission des finances n'examine pas les comptes. Il propose qu'elle s'en occupe également. **Mme A. Rouge, Présidente**, rappelle que la Commission des finances est toujours invitée lors du contrôle des comptes par la Commission de gestion. **M. B. Schär, Municipal**, informe que la Commission des finances n'est pas obligatoire. Selon l'article 38, les comptes sont du ressort de la Commission de gestion. **M. P. Groux** propose un terme général tel que : « elle rapporte sur ces objets ». **M. P. Bugmann** y avait pensé mais si la Commission des finances « rapporte sur ces objets », elle marche sur les plates-bandes de la Commission de gestion. **Mme Ch. Cuénod-Cochard** propose la phrase : « **elle rapporte au Conseil sur l'aspect financier de ces objets** ». 5 Conseillers soutiennent cet amendement.

Le 2^{ème} amendement de l'art. 39 proposé par M. P. Bugmann est refusé par 28 voix contre 15. Celui de Mme Ch. Cuénod-Cochard est accepté par 28 voix.

Concernant les articles 38 et 39, **M. Ph. Dardenne** demande – étant donné que les trois premiers membres sont élus pour la législature – si un membre déménage et démissionne, pour quelle durée le nouveau sera élu. **Mme A. Rouge, Présidente**, informe que les « viennent en suite » seront élus pour la fin de la législature.

Question de **M. Ph. Mayor** concernant la phrase de l'art. 40 de l'ancien règlement : il est noté « être membre d'une des deux commissions exclut d'être membre de l'autre commission ». Il demande pourquoi cette phrase ne figure pas dans le nouveau règlement. **Mme U. Bucher, Municipale**, répond que l'art. 40 de l'ancien règlement concerne la Commission de gestion et des finances et informe qu'on ne peut pas faire partie des deux en même temps. L'art. 40 du nouveau règlement parle des autres commissions du Conseil. **M. Ph. Mayor** a bien compris cette réponse mais informe que dans le nouveau règlement il n'est marqué nulle part qu'on ne peut pas faire partie de ces deux commissions (COFIN+COGEST). **Mme A. Rouge, Présidente**, demande à **M. Ph. Mayor** s'il souhaite déposer un amendement. Celui-ci répond qu'il s'agit uniquement d'une question de forme.

A l'art. 53 de l'ancien règlement, **Mme Ch. Cuénod-Cochard** informe que les cloches sonnent une demi-heure avant la séance du Conseil. Elle demande pourquoi cela ne figure plus sur le nouveau règlement et demande de le rajouter. **Mme A. Rouge, Présidente**, précise qu'il n'était pas fait mention des cloches dans le règlement-type.

Mme Ch. Cuénod-Cochard propose de rajouter la phrase suivante au 3^{ème} paragraphe de l'art. 50 : « **La cloche du temple et celle de la chapelle des Monts sonnent trente minutes avant l'heure fixée par la convocation du Conseil.** »

Plus de 5 personnes soutiennent cet amendement. Il est soumis au vote et accepté par acclamation.

Concernant les commissions, **M. P. Groux** demande pourquoi un membre de la Commission des finances ou de la Commission de gestion ne serait pas nommé dans une commission ad hoc. **M. F. Dufour**, membre de la Commission qui a étudié le nouveau règlement, répond que le problème ne s'est jamais posé donc il n'a pas été discuté. Le système actuel fonctionne.

A l'art. 54, **M. H. Hoose** demande si le bureau doit émettre un registre des intérêts de tous les Conseillers communaux. **Mme A. Rouge, Présidente**, répond par l'affirmative en fonction de l'art. 53. **M. F. Dufour** répond que c'est imposé par la loi. **Mme A. Rouge, Présidente**, précise qu'il s'agit d'une possibilité et pas d'une obligation.

M. P. Bugmann informe que le point 3 de l'article 17 sur le plafond d'endettement a été supprimé. D'autre part, à l'article 92, il est mentionné que le Conseil peut modifier le plafond d'endettement mais ne précise rien si le changement doit se faire en cours de législature. **Il propose donc d'amender l'article 92 en le modifiant comme suit : « Au début de chaque législature, le conseil détermine un plafond d'endettement dans le cadre de la politique des emprunts. Ce plafond d'endettement peut être modifié par le conseil en cours de législature moyennant autorisation du Conseil d'Etat. »**

M. Ph. Mayor rappelle qu'il s'agit du règlement du Conseil et que c'est donc lui qui modifie le plafond. **Mme A. Rouge, Présidente**, informe qu'il s'agit d'un article de la Loi sur les communes. Elle ne sait pas s'il pourra être modifié.

Plus de 5 personnes soutiennent l'amendement, la discussion se poursuit.

M. H. Hoose informe que dans la Loi sur les communes, le plafond est d'abord discuté au Conseil communal puis une demande d'autorisation est faite au Conseil

d'Etat. **M. B. Schär, Municipal**, informe que la Municipalité ne s'oppose pas à cet amendement. Il s'agit bien des compétences du Conseil de se prononcer en début de législature sur un plafond d'endettement proposé par la Municipalité. L'autorité suprême c'est le Conseil d'Etat qui contrôle le préavis une fois approuvé par le Conseil. Il confirme que cet article ne pourra peut-être pas être changé.

Mme A. Rouge, Présidente, procède au vote de l'amendement de l'article 92. Il est accepté à la majorité.

Concernant l'article 94 et après discussion avec la Commission de gestion, **M. P. Bugmann** informe que la Commission précitée aimerait avoir le droit d'inviter les membres de la Commission des finances. D'autre part, **M. M. Paquier** souhaite également rajouter l'examen des comptes communaux et intercommunaux du Cercle de Corsier, l'article du nouveau règlement ne parlant plus de ce qui est intercommunal. **M. B. Schär** invite les Conseillers à ne pas retenir la proposition par rapport au terme « intercommunal ». Des Conseils intercommunaux avec des Commissions de gestion et des finances s'occupent des entités comme le SIGE, l'Association Sécurité Riviera, etc... Par contre, les comptes Ondine, BTI, Déchèterie, etc... sont des comptes communaux qui sont soumis à la Commission de gestion dans une séance intercommunale car ils concernent les quatre communes du Cercle. Il demande d'être prudent sur cette nuance.

M. P. Bugmann précise que c'est la raison pour laquelle il a ajouté « intercommunaux du Cercle de Corsier » dans son amendement. **M. B. Schär, Municipal**, informe que le terme « intercommunal » prête tout de même à confusion dans ce cas-là.

S'il n'y a plus de séances intercommunales pour vérifier les comptes du BTI, **M. P. Bugmann** demande si la Commission de gestion peut exiger que quelqu'un du BTI soit présent lorsque les comptes sont discutés, afin de vérifier les comptes du BTI sans les autres communes. **M. B. Schär, Municipal**, affirme que oui, mais il y aura toujours des séances intercommunales pour vérifier les comptes du BTI, Ondine, etc... **Mme L. Khouri-Dagher** estime que si le mot « intercommunal » n'est pas précisé, on risque de ne plus voir ces comptes dans quelques années. **M. B. Schär, Municipal**, répond que si cela doit disparaître, le Conseil sera consulté. **M. M. Paquier** propose de spécifier les organes communaux qui ne mandatent pas une commission de gestion interne. **M. B. Schär, Municipal**, trouve que c'est une bonne idée mais estime que le système actuel fonctionne. Les commissions de gestion des quatre communes sont invitées pour une séance sur les objets qu'elles ont en commun. Il n'est donc pas forcément nécessaire de préciser ce terme.

M. P. Groux s'oppose aux rajouts et conseille de rester général pour laisser l'ouverture à tout. **M. P. Bugmann** mentionne l'expérience d'il y a 10-12 ans quand la Municipalité a interdit à la Commission de gestion d'inviter la Commission des finances. Il a dû demander un avis au Canton ce qui a engendré une perte de deux mois pour obtenir un avis de droit. Il est donc mieux de préciser les choses pour gagner du temps.

M. M. Paquier pense qu'on peut supprimer le mot « intercommunal », il fait confiance à la Municipalité. Par contre il tient au 2^{ème} paragraphe.

M. Bugmann propose l'amendement suivant : modification du 2^{ème} paragraphe de l'art. 94 comme suit « Lors de l'examen des comptes communaux et

intercommunaux du cercle de Corsier, des membres de la commission des finances peuvent être invités à participer aux séances. Ils disposent à ce titre d'une voix consultative. »

Plus de 5 membres soutiennent cet amendement, il est soumis au vote et accepté à une grande majorité.

A l'article 95, l'amendement suivant est proposé par la Commission des finances : **ajout de la lettre H « la visite de tout ou partie des chantiers, domaines et bâtiments communaux.»**

Plus de 5 membres soutiennent cet amendement, il est soumis au vote et accepté à une grande majorité.

La parole n'étant plus demandée, **Mme A. Rouge**, Présidente, soumet le préavis 05/2014 au vote, soit :

1. d'approuver le nouveau règlement du Conseil communal amendé ;
2. de fixer son entrée en vigueur dès son approbation par le Conseil communal.

Le préavis amendé no 05/2014 est accepté à l'unanimité.

8. Préavis no 06/2014 « Rapport de gestion de la Municipalité et comptes communaux 2013 »

Passage en revue du rapport de gestion de la Municipalité :

Au chapitre « Transports publics », **M. E. Schopfer** demande le résultat de la vente des Flexicard. **Mme A. Rouge, Présidente**, informe que les chiffres se trouvent à la page 36. **M. F. Brun, Syndic**, informe que la commune a subi une perte de CHF 1'855.00.

A la page 17 « Forêt – Triage », **M. R. Genoud** demande pourquoi on voit apparaître cette écriture. **M. Ph. Bricod, Municipal**, répond qu'il s'agit d'un subside du triage forestier de la Veveyse. La commune fait la banque pour le triage.

A la page 25 - point 350.3120.50 « Ecoles – Eau, énergie et combustible », **M. J. Güdemann** demande une explication sur l'immense différence des dépenses 2012 et 2013 de ce point. **M. P.-A. Debétaz, Municipal**, informe que la Commune a remplacé la citerne à mazout des écoles par du chauffage à gaz. De plus, le solde du mazout a été revendu.

Aux pages 44 et 45 « analyse des comptes », **M. R. Genoud** demande de rajouter la marge d'autofinancement dans cette analyse pour la prochaine fois. **M. F. Brun, Syndic**, prend note de cette demande. Il informe toutefois que le détail se trouve aux pages 48 et 49.

A la page 58 « Plan des investissements » sur le thème de l'éclairage public, **Mme M. Meier** demande si les CHF 400'000.00 répartis sur quatre ans prennent en considération les économies d'énergie et quelle est la politique communale à ce

sujet. **M. P.-A. Debétaz, Municipal**, informe qu'une étude a été faite pour tout le village. La Romande Energie a préparé un projet comprenant des économies d'énergie et une unité dans les éclairages.

Passage en revue de l'annexe du rapport de gestion :

Au chapitre du SDIS Pèlerin, **M. P. Groux** demande une explication quant aux CHF 5'000 qui étaient prévus pour les Jeunes Sapeurs Pompiers et qui n'apparaissent pas dans les comptes. **Mme Th. Volet, Municipale**, informe que les jeunes sapeurs-pompiers n'ont plus de tenue de comptes et ont été réintégrés par le nouveau système. Ils vont être coachés par les pompiers et par l'ECA. **M. P. Groux** informe que les Petits Pompiers pour l'ensemble du SDIS représentent environs 60-70 enfants. Mme Daniela Blanc de Chardonne a proposé aux parents de continuer l'activité des Petits Pompiers bénévolement pour les enfants du Cercle, soit 4-5 activités dans l'année en plus de ce que fait le SDIS en général. Il propose de soutenir les Petits Pompiers du Cercle. **Mme A. Rouge, Présidente**, lui propose d'intervenir lors du prochain budget.

Passage en revue du Rapport de gestion de la Municipalité :

Au point 11.6, **M. M. Paquier** demande qui sont les « personnes en séjour ». **Mme Th. Volet, Municipale**, répond qu'il s'agit de personnes qui ont un appartement à Corsier mais qui sont domiciliées dans une autre commune.

Passage en revue du Rapport de la Commission de Gestion :

A la page 11 - point 150.3653.02 « Cult. Ecoles de musique », **M. H. Hoose** s'étonne qu'en 2013, le nouveau règlement pour l'école de musique était déjà en vigueur alors que la Cheffe du département de l'intérieur a accepté le subventionnement des études musicales le 14 novembre 2013. **Mme A. Rouge, Présidente**, informe que les membres de l'école de musique avaient déjà payé leur inscription en juin 2013.

M. F. Brun, Syndic, informe que ce compte concerne les écoles de musiques et non le nouveau règlement sur les subventions musicales. **M. B. Schär, Municipal**, complète l'information et explique que les écoles de musique ne concernent pas les subventions individuelles. Le nouveau règlement qui est entré en vigueur en novembre 2013 concerne le règlement approuvé par le Conseil sur les subventions individuelles en faveur des parents qui ont leur enfant au Conservatoire ou à l'école de musique de la Fanfare des Monts et qui demandent une aide financière pour les cours. Le montant du compte en question est une contribution de la commune à la Fondation pour l'enseignement de la musique qui redistribue l'argent aux écoles de musique (contribution de CHF 10.00 par habitant). Il s'agit de la mise en oeuvre de la nouvelle Loi sur la musique qui se prépare.

La parole n'étant plus demandée, **Mme A. Rouge, Présidente**, soumet le préavis 6/2014 au vote, soit :

- 1) d'approuver les comptes communaux de l'exercice 2013 tels que présentés ;
- 2) d'approuver les comptes de la Communauté intercommunale d'équipements du Haut-Léman (CIEHL) ;

- 3) d'approuver les comptes du Fonds culturel Riviera ;
- 4) de donner décharge à la Municipalité de sa gestion pour l'année écoulée.

Le préavis no 06/2014 est accepté à l'unanimité.

M. F. Brun, Syndic, remercie les Conseillers pour leur confiance ainsi que **M. B. Demierre**, Secrétaire municipal et Boursier, pour son excellent travail et son efficacité.

9. Election du bureau du Conseil

Mme A. Rouge, Présidente, lit les articles 11 et 12 du règlement du Conseil communal.

A) Ouverture du scrutin pour la présidence du Conseil communal

Mme A. Rouge, Présidente, ayant effectué ses deux années de mandat, elle laisse sa place à qui veut la prendre. Elle propose la candidature de **M. H. Hoose**, vice-président.

Aucun autre candidat ne souhaitant se présenter, elle procède au vote par bulletin secret.

M. H. Hoose est élu avec 43 voix (8 blancs et 3 voix éparses). Il remercie les Conseillers pour leur confiance ainsi que Mme A. Rouge pour son excellent travail.

B) Ouverture du scrutin pour la première vice-présidence du Conseil communal

M. P. Groux se présente pour la première vice-présidence du Conseil communal.

Aucun autre Conseiller ne souhaitant se présenter, **Mme A. Rouge, Présidente**, procède au vote par bulletin secret.

M. P. Groux est élu avec 33 voix (16 blancs et 4 voix éparses).

C) Ouverture du scrutin pour la 2ème vice-présidence du Conseil communal

M. M. Paquier propose la candidature de **M. Ph. Mayor** qui accepte.

Aucun autre conseiller ne souhaitant se présenter, **Mme A. Rouge, Présidente**, procède au vote par bulletin secret.

M. Ph. Mayor est élu avec 52 voix (2 blancs).

D) Ouverture du scrutin pour les deux scrutateurs du Conseil communal

Mmes D. Petitat et V. Rapsode se représentent.

Aucun autre candidat ne souhaitant se présenter, **Mmes D. Petitat et V. Rapsode sont élues par acclamations.**

E) Ouverture du scrutin pour les deux scrutateurs suppléants du Conseil communal

Mme I. Cochard et M. B. Gallot-Lavallée se représentent.

Aucun autre candidat ne souhaitant se présenter, **Mme I. Cochard et M. B. Gallot-Lavallée sont élus par acclamations.**

10. Election de la Commission de gestion

Mme A. Rouge, Présidente, informe que les membres suivants sont élus pour la législature : **M. S. Liniger et M. M. Paquier.**

Se représentent : **Mmes M. Meier, L. Khouri-Dagher et M. Ph. Dardenne.**

Ne se représentent pas : **M. Ph. Mayor (qui était élu pour la législature) et Mme C. Haefliger.**

Deux nouveaux membres doivent être élus. **M. M. Paquier** propose la candidature de **M. S. De Palézieux** qui accepte. **Il est élu par acclamation.**

M. P. Braganza se propose. Aucun autre candidat ne souhaitant se présenter **il est élu par acclamation.**

11. Election de la Commission des finances

Tous les membres de la Commission des finances se représentent. Aucun autre Conseiller ne souhaitant se présenter, **les membres actuels sont réélus par acclamation.**

12. Divers et propositions individuelles

Mme Ch. Cuénod-Cochard demande pourquoi le bal des promotions a été organisé par l'animateur le 14 juin, alors que les élèves étaient encore en plein examens. **M. B. Schär, Municipal**, informe qu'il s'agit d'un concours de circonstances : il y avait la Fête au village de Corseaux avec la volonté de la Société de Développement d'attirer des jeunes. Les élèves étaient conscients de cette date et ont collaboré avec l'animateur. Les Autorités ont également été consultées sur ce point. **Mme Ch. Cuénod-Cochard** trouve regrettable de prévoir un bal de promotions en pleine période d'examen. Elle espère qu'il en sera autrement l'année prochaine. **M. B. Schär, Municipal**, prend note et informe que rien n'est imposé. « Le bal des promos » avait lieu habituellement au début du mois de juillet, mais beaucoup de familles étaient déjà en vacances à ce moment-là.

M. P. Zuchuat s'étonne de la ventilation de la salle du Conseil. **M. P.-A. Debétaz, Municipal**, a pris note des problèmes et parlera à l'intendant des bâtiments pour effectuer des réglages avec les entreprises.

Mme M. Meier demande quel est le but de la communication municipale sur le coût supplémentaire du carrefour de la Chaux et quelle est l'implication pour la Commune. **M. F. Brun, Syndic**, explique que le Canton a souhaité abaisser la vitesse à 60 km/h et une aide à la traversée a dû être envisagée (îlot), avec pour conséquences que le bus ne peut plus s'arrêter sur la route comme actuellement, mais sur un arrêt provisoire dans le talus. Le Canton estime que l'arrêt de bus est aux frais de la Commune. Des discussions sont en cours concernant la création de l'arrêt de bus et les chiffres ne sont pas encore connus. **Mme M. Meier** estime que le coût supplémentaire du carrefour de la Chaux est justifié par rapport aux coûts qui seront dépensés pour le réaménagement du secteur de l'Hautigny qui est moins important. **M. F. Brun, Syndic**, confirme que le projet de La Chaux mérite un soutien mais rappelle que la Commune ne maîtrise pas la situation, le Canton étant propriétaire de cette route.

M. P. Groux s'interroge sur l'augmentation de plus de CHF 100.00 des tarifs du Conservatoire de musique pour un cours individuel annuel et de CHF 60.00 pour les cours collectifs. L'explication du Conservatoire est la suivante : « les communes continuent de verser le même montant que précédemment mais il est ventilé différemment, conformément aux obligations liées à la mise en oeuvre de la nouvelle législation, d'où la contrainte de réduire le rabais d'écolage ». Il demande des explications précises. **Mme U. Bucher, Municipale**, informe que le problème du Conservatoire est dû au prix de location des salles mises à disposition par les communes de Vevey et Montreux. Elles étaient mises à disposition gratuitement jusqu'à présent. Ce coût de facturation n'était pas prévu dans le montant des subventions des communes et le problème est en train d'être résolu car une conciliation est en cours. Elle s'étonne des montants cités par M. Groux, car les augmentations concernent surtout les adultes. **M. P. Groux** précise qu'il a cité les chiffres pour les jeunes de moins de 20 ans. Il ne devrait pas y avoir d'augmentation de cotisations comme décidé en 2010.

Mme L. Khouri-Dagher attire l'attention sur le projet « Agglomération transports et urbanisation ». Elle explique pourquoi le projet n'a pas reçu l'accord de la Confédération et pourquoi celle-ci ne donnera pas d'argent. La Confédération a eu raison de ne pas donner d'argent dans l'immédiat car on ne peut pas augmenter un trafic depuis notre région vers le Chablais, en passant par le goulot d'étranglement de Villeneuve, avec une augmentation du trafic de bus toutes les 10 minutes. Il est impossible de déplacer une masse de population depuis Vevey jusqu'au Chablais en passant par une petite voie. **M. F. Brun, Syndic**, informe que toutes les communes étaient contentes que ce projet ait été refusé. La totalité des mesures proposées s'élevait à CHF 250 millions et la Confédération avait 15% à disposition pour financer le projet. Cela signifie que si on veut toucher le 15%, il faut financer soi-même le 85%, ce qui n'est pas intéressant pour les communes. Avec les moyens à disposition, les communes ne feront pas la totalité du projet mais uniquement ce qui est nécessaire. Différentes options peuvent être réalisées pour fluidifier le trafic, par exemple entre la gare de Vevey et l'entrée de l'autoroute.

Concernant l'aménagement de la Place du Temple, **M. H. Hoose** demande si la Commission d'urbanisme a pris contact avec les commerçants et si une information paraîtra dans le Corsiéran. **M. P.-A. Debétaz, Municipal**, répond que la Commission

de Circulation a été consultée sur ce projet et une étude est en cours concernant les places de « dépose-minute ». La Municipalité va revoir la Commission de Circulation pour lui expliquer les démarches entreprises avec le Canton. Il trouve que c'est une bonne idée d'en parler dans un Corsièran étant donné l'avancement du projet.

La parole n'étant plus demandée, **Mme A. Rouge, Présidente**, remercie les Conseillers pour le déroulement de la séance ainsi que pour les documents remis ce soir.

M. H. Hoose remet à la Présidente un cadeau afin de la remercier pour son mandat de deux années (2012-2013 / 2013-2014). Au lieu de la traditionnelle assiette en étain, **Mme A. Rouge** a choisi un découpage de Mme Janine Rüfenacht des Monts-de-Corsier.

La séance est levée à 23h15, suivie d'un apéritif.

Au nom du Conseil communal

La Présidente



A. Rouge



La Secrétaire



M. Décosterd